



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

**Membres en exercice : 11** L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

**Présents : 9** **Présents :** Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

**Votants: 11**

**Pour: 8**

**Représentés:** Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON

**Contre: 1**

**Excusés:**

**Abstentions: 2**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Robert LIAUTAUD

### Objet: Vote des tarifs eau et assainissement 2024 - DE\_2024\_015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix de l'eau et de l'assainissement a dû être ré-évalué à un niveau de 1€ le mètre cube (pour un volume de 120 m3) afin de pouvoir prétendre aux subventions tel que nous l'a demandé l'agence de l'eau, principal financeur pour l'ensemble des travaux de réfection des réseaux d'assainissement, d'eau et construction de STEP sur les hameaux non équipés (Thorame-Basse, Château Garnier et la Batie).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le coût de l'eau et de l'assainissement de 2%, ce qui représente une augmentation de 0€63 T.T.C par mois pour les contribuables soumis à la facturation totale et 0€38 T.T.C par mois pour les contribuables ne disposant pas d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier les tarifs de l'eau et assainissement comme suit :

	2023	2024
	H.T	HT
Eau	120.00 € (1)	122,40 € (1)
Pollution	33,60 € (1)	35,50 € (1)
Assainissement	120.00 € (2)	122,40 € (2)
Modernisation des réseaux	19.20 € (2)	19,58 € (2)

(1) TVA 5.5 % (2) TVA 10%

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Bruno BICHON

